

CECILLIA, JOANAH, NETSAI



CECILLIA CHIMBIRI, JOANAH MAMOMBE ET NETSAI MAROVA

- Zimbabwe -

Criminalisation des manifestantes

Activité pédagogique

AMNESTY
INTERNATIONAL



AVANT DE COMMENCER

Cette activité d'Éducation aux droits humains est proposée dans le cadre des *10 Jours pour signer* 2022 mais peut être mise en place de manière pérenne en dehors de cette période. Elle peut être organisée dans différents cadres en ligne ou hors ligne, comme dans une salle de classe, avec une association locale, en famille, dans un groupe de militantes ou militants.

En tant qu'animateur ou animatrice, vous pouvez adapter l'activité afin qu'elle corresponde au mieux au contexte et au groupe avec lequel vous travaillez. Par exemple, il peut être judicieux de tenir compte des connaissances sur les sujets abordés dont dispose déjà le groupe, de la taille du groupe et de la meilleure manière d'organiser votre activité en vue de favoriser la participation active. Vous devez également prendre en compte l'environnement physique dans lequel est organisée l'activité, la possibilité de l'organiser en présentiel ou en ligne, et toute restriction pouvant s'appliquer dans votre contexte.

Lorsque des personnes participantes souhaitent agir en faveur d'une des personnes défendues cette année, échangez avec elles afin de déterminer si elles peuvent le faire en toute sécurité et le type d'actions qu'elles imaginent.

Les activités sont fondées sur des **méthodes d'apprentissage participatives** dans le cadre desquelles les personnes participantes ne reçoivent pas simplement des informations, mais explorent, discutent, analysent et s'interrogent sur des sujets liés aux cas abordés. Cette démarche permet aux personnes participantes :

DE DÉVELOPPER des savoir-faire et des compétences clés ;

DE SE FORGER LEUR PROPRE OPINION, de se poser des questions et d'acquérir une compréhension des sujets abordés ;

D'ÊTRE ACTEURS de leur apprentissage et d'adapter les discussions en fonction de leurs intérêts, de leurs capacités et de leurs préoccupations.



Pour connaître les actions de mobilisation pour les situations des 10 Jours pour signer d'Amnesty International France en 2022, consultez amnesty.fr

À PROPOS DES DROITS HUMAINS

Les droits humains sont les libertés et protections fondamentales qui appartiennent à chacun et chacune d'entre nous. Ils reposent sur les principes de dignité, d'égalité et de respect mutuel, indépendamment de l'âge, de la nationalité, du genre, de l'origine ethnique, des convictions et des orientations personnelles.

Cela signifie que nous devons toutes et tous être traités de manière équitable et que nous devons traiter les autres de la même façon. Cela signifie aussi que nous devons avoir la possibilité de faire nos propres choix dans la vie. Les droits humains élémentaires sont universels : ils appartiennent à chacun et chacune d'entre nous, partout dans le monde. Ils sont aussi inaliénables : personne ne peut nous les retirer. De plus, ils sont indissociables et interdépendants : ils ont tous la même importance et sont étroitement liés.

Depuis les atrocités commises pendant la Seconde Guerre mondiale, les instruments internationaux relatifs aux droits humains, à commencer par la Déclaration universelle des droits de l'homme, ont apporté un cadre solide à la législation nationale, régionale et internationale, afin d'améliorer la vie de tous les êtres humains. Les droits humains peuvent être considérés comme des lois que doivent appliquer les gouvernements. Les gouvernements et les fonctionnaires de l'État ont l'obligation de les respecter, de les protéger et de les concrétiser dans leur zone de compétence mais aussi à l'étranger. Les droits humains ne sont pas un luxe dont on ne peut jouir que lorsque la situation le permet.



© Pierre-Yves Brunaud

LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME



La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) a été rédigée par l'Organisation des Nations unies nouvellement créée, dans les années qui ont immédiatement suivi la Seconde Guerre mondiale. Depuis son adoption, le 10 décembre 1948, c'est sur la DUDH que repose tout le système international des droits humains. Conformément à ce qu'ils ont convenu, tous les pays du monde sont tenus de respecter les principes généraux contenus dans les 30 articles de ce document.

Comme son nom l'indique, la DUDH est une déclaration, une déclaration d'intention par laquelle tous les États du monde s'engagent à respecter certaines normes dans leur manière de traiter les êtres humains. Les droits humains sont aujourd'hui partie intégrante du droit international : depuis l'adoption de la DUDH, ses principes ont servi de base à l'élaboration de nombreuses lois et de nombreux accords juridiquement contraignants.

Ces lois et accords constituent le socle sur lequel s'appuient des organisations comme Amnesty International pour appeler les États à s'abstenir des comportements ou des traitements dont les personnes mises en avant dans le cadre des *10 Jours pour signer* ont été victimes

ACTIVITÉ

CRIMINALISATION DES MANIFESTANTES

CONCEPTS CLÉS

- Liberté d'expression et de réunion pacifique
- Arrestation et détention arbitraires
- Violences sexistes et sexuelles

À PROPOS DE CETTE ACTIVITÉ

Joanah, Cecilia et Netsai ont été agressées et emprisonnées et sont maintenant poursuivies en justice pour avoir participé à la manifestation et « simulé » leur propre enlèvement ou disparition forcée. À travers l'histoire vraie de ces trois femmes, les personnes participantes apprennent davantage sur le droit à la liberté de réunion en tant que droit humain fondamental permettant les manifestations pacifiques et sur le rôle du gouvernement et des forces de sécurité dans la protection de ce droit.

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

Les personnes participantes :

- découvrent le concept de droit à la liberté de réunion et le lien avec d'autres droits ;
- comprennent l'obligation de réaliser ce droit qui incombe aux gouvernements et aux responsables de l'application des lois ;
- ressentent de l'empathie envers les personnes dont le droit à la liberté de réunion pacifique est bafoué, en étudiant le cas de Joanah, Cecilia et Netsai.

ÂGE : À PARTIR DE 16 ANS

Veuillez lire la situation avant de commencer, afin de veiller à ce qu'elle soit appropriée pour les personnes participantes.

INFORMATIONS IMPORTANTES

La situation de Joanah, Cecilia et Netsai évoque des violences sexuelles et des actes de torture spécifiques qui peuvent être choquants et mettre les personnes participantes mal à l'aise. Faites le point avec elles pendant l'activité pour voir comment elles se sentent. Expliquez que si, à tout moment, quelqu'un souhaite arrêter de participer en raison du sujet, ce n'est pas un problème.

TEMPS NÉCESSAIRE

1 h 45

MATÉRIEL

- Documents à distribuer : fiche situation de Joanah, Cecilia et Netsai (Annexe 1)
- Documents à distribuer : version simplifiée de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) (Annexe 2)
- Informations complémentaires sur les manifestations, la criminalisation et les arrestations

arbitraires droit de manifester (Annexes 3, 4 et 5).

- 6 feuilles de paperboard pour les feuilles solutions, 6 marqueurs.

PRÉPARATION

- Imprimez et préparez les documents à distribuer.
- Lisez les documents à distribuer et les informations complémentaires.
- Préparer les 6 grandes feuilles solutions en inscrivant en haut de chacune un des titres suivants :
 - Actions pour protéger le droit de manifester – solutions individuelles
 - Actions pour protéger le droit de manifester – solutions associatives
 - Actions pour protéger le droit de manifester – solutions étatiques
 - Actions pour protéger les droits des femmes – solutions individuelles
 - Actions pour protéger les droits des femmes – solutions associatives
 - Actions pour protéger les droits des femmes – solutions étatiques

1. DROIT À LA RÉUNION PACIFIQUE ET CRIMINALISATION DES PERSONNES QUI MANIFESTENT

 30 MINUTES

Expliquez aux personnes participantes que vous allez étudier plusieurs textes présentant le droit de manifester ainsi que la criminalisation des manifestantes et manifestants grâce à la technique de l'arpentage et divisez le groupe en sous-groupes multiples de 3 pour que les sous-groupes comprennent entre 2 et 5 personnes dont au moins une sachant lire.

Distribuez chaque annexe d'informations complémentaires (annexes 3, 4 et 5) à au moins un sous-groupe et demandez-lui de préparer en 5 minutes une présentation pour le grand groupe.

En grand groupe, demandez à au moins un sous-groupe par texte de venir présenter le texte à tout le monde. Si d'autres sous-groupes ont travaillé sur le même texte, ils peuvent soit faire une nouvelle présentation complète soit compléter celle qui a déjà été faite par le premier sous-groupe.

Demander au groupe entier ce que les personnes participantes retiennent du droit de manifester, de la criminalisation des manifestantes et manifestants ainsi que du maintien de l'ordre lors des manifestations et arrestations et détentions arbitraires.

2. LA SITUATION DE JOANAH, CECILLIA ET NETSAI ET LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

⌚ 30 MINUTES

Expliquez aux personnes participantes que vous allez maintenant parler d'une situation difficile qui implique de nombreuses violences dont des violences sexuelles et que si la situation est trop difficile pour certaines d'entre elles, qu'elles n'hésitent pas à arrêter l'activité.

Puis formez des petits groupes de 3 à 4 personnes, et distribuez leur la fiche situation (annexe 1) ainsi que la DUDH simplifiée (annexe 2). Demandez-leur, en 15 minutes, de prendre connaissance de l'histoire de Joanah, Cecillia et Netsai et de lister quels droits humains listés dans la DUDH ont été bafoués dans cette situation.

En grand groupe, reprenez un temps pour échanger sur les ressentis des personnes participantes sur cette situation, puis vérifiez ensemble les droits humains qui ont été violés dans cette situation en énumérant les droits présents dans la DUDH.

Enfin, demandez aux personnes participantes : quels liens font-elles entre ces violations et le droit à la liberté d'expression ? Au droit aux réunions pacifiques ? Aux droits des femmes ? Et à l'inverse à la criminalisation des manifestantes et manifestants ?

3. DROITS DES FEMMES, DROIT DE MANIFESTER : DES SOLUTIONS SONT POSSIBLES

⌚ 45 MINUTES

En grand groupe, expliquez que Joanah, Cecillia et Netsai sont des femmes fortes qui ont entrepris des actions pour faire valoir leurs droits et revoyez avec les personnes participantes ce qu'elles ont entrepris pour cela (manifester, prendre la parole publiquement...). Dites-leur que vous allez désormais rechercher ensemble des actions et solutions pour faire valoir ces droits ; expliquez que les solutions et actions peuvent être prises par des individus, des associations, des États. Répartissez les 6 feuilles solutions à travers la salle, puis répartissez équitablement les personnes participantes en face de chaque feuille.

Expliquez-leur qu'elles vont avoir 5 minutes pour lister le plus de solutions / actions possibles par feuille puis qu'au bout de 5 minutes elles passeront à la feuille suivante, où elles feront la même chose mais sans répéter les solutions qui s'y trouvent déjà. Lancez le chronomètre et dites « *c'est parti !* » à haute voix. Toutes les 5 minutes demandez aux groupes de tourner. Au bout de 30 minutes, tous les groupes auront tourné sur toutes les pages, revenez alors en grand groupe et demandez à chaque sous-groupe de présenter en 2 minutes la dernière page de solutions-actions sur laquelle il a travaillé.

Si des personnes participantes vous demandent ce qu'Amnesty International propose comme solutions, reportez-vous à <https://www.amnesty.fr/personnes/>

ANNEXE 1 : FICHE SITUATION

© Tsvangirayi Mukwazhi/Amnesty International

JOANAH MAMOMBE, NETSAI MAROVA ET CECILLIA CHIMBIRI

ZIMBABWE

Joanah, Netsai et Cecillia sont trois femmes qui ont beaucoup en commun : elles adorent les jeux de société et regarder des séries. Passionnées par la politique, elles ont aussi un désir commun de changement social et luttent ensemble pour que les habitantes et habitants de leur pays puissent profiter de plus de droits et de libertés. Malheureusement, elles partagent désormais le souvenir traumatisante d'une répression féroce de la part des autorités.

Le 13 mai 2020, après avoir mené une manifestation antigouvernementale, Joanah, Netsai et Cecillia ont été arrêtées arbitrairement à Harare et emmenées à un poste de police. Forcées à monter dans une voiture banalisée, elles ont été conduites à l'extérieur de la ville en étant encagoulées. Jetées dans une fosse, rouées de coups, agressées sexuellement et contraintes à manger des excréments humains, elles ont craind pour leur vie. Elles ont été retrouvées deux jours plus tard à des kilomètres d'Harare, les vêtements déchirés. Couvertes de coupures et d'ecchymoses, elles ont été emmenées à l'hôpital.

Alors qu'elles étaient toujours hospitalisées, elles ont été inculpées d'infractions pénales en lien avec la manifestation à laquelle elles avaient participé, pour « rassemblement avec l'intention de fomenter la violence publique » et « troubles à l'ordre public ». Des surveillants pénitentiaires et des policiers ont été envoyés sur place afin de les empêcher de communiquer avec des journalistes.

Après avoir déclaré qu'elles avaient reconnu certains de leurs agresseurs, les trois femmes ont été arrêtées à nouveau le 10 juin 2020, accusées d'avoir menti sur ce qu'elles avaient vécu. Elles ont été maintenues en détention jusqu'au 26 juin 2020, date à laquelle elles ont été libérées sous caution.

Le procès de Joanah, Netsai et Cecillia s'est ouvert en janvier 2022 et se poursuivait encore en novembre 2022, date à laquelle, personne n'avait eu à rendre de comptes pour le terrible traumatisme qu'elles ont subi.

Netsai : Personne ne devrait être marqué à vie par la souffrance en raison de son affiliation politique.

Joanah : Les jeunes ne doivent jamais céder à la peur. Nous devons affronter et dépasser ce qui nous effraie le plus.

Cecillia : Au lieu de bénéficier de la protection de l'État, les victimes d'atrocités sont poursuivies en justice tandis que les auteurs des crimes qu'elles ont subis ne sont pas inquiétés.

ANNEXE 2

DÉCLARATION UNIVERSELLE

DES DROITS DE L'HOMME - VERSION SIMPLIFIÉE

	DROITS ET LIBERTÉS CIVILS Droit à la vie, droit à la non-discrimination, droit de ne pas subir de torture et de ne pas être réduit en esclavage.	Article 1 Liberté et égalité en dignité et en droits Article 2 Non-discrimination Article 3 Droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne Article 4 Droit de ne pas être réduit en esclavage Article 5 Droit de ne pas être soumis à la torture
	DROITS JURIDIQUES Droit à la présomption d'innocence, à un procès équitable, droit de ne pas être arrêté ou détenu arbitrairement.	Article 6 Protection de la loi pour toutes et tous Article 7 Égalité devant la loi Article 8 Réparation lorsque les droits ont été bafoués Article 9 Pas de détention, d'emprisonnement ou d'exil arbitraires Article 10 Droit à un procès équitable Article 11 Présomption d'innocence Article 14 Droit d'aller dans un autre pays et de demander une protection
	DROITS SOCIAUX Droit à l'éducation, à des services médicaux, aux loisirs, droit de fonder une famille et d'en prendre soin.	Article 12 Droit à une vie privée, à un foyer et à une vie de famille Article 13 Liberté d'habiter et de voyager librement au sein des frontières de l'État Article 16 Droit de se marier et de fonder une famille Article 24 Droit au repos et aux loisirs Article 26 Droit à l'éducation, notamment à un enseignement primaire gratuit
	DROITS ÉCONOMIQUES Droit à la propriété, au travail, au logement, à une retraite, à un niveau de vie suffisant.	Article 15 Droit à une nationalité Article 17 Droit à la propriété Article 22 Droit à la sécurité sociale Article 23 Droit de travailler, de toucher un salaire juste et d'adhérer à un syndicat Article 25 Droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être
	DROITS POLITIQUES Droit de participer au gouvernement de son pays, droit de vote, droit à la liberté de convictions, de religion, d'expression et de réunion pacifique.	Article 18 Liberté de convictions (y compris les convictions religieuses) Article 19 Liberté d'expression et droit de diffuser des informations Article 20 Liberté d'adhérer à des associations et de rencontrer d'autres personnes de manière pacifique Article 21 Droit de participer au gouvernement du pays
	DROITS CULTURELS ET DROITS EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté.	Article 27 Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté Article 28 Droit à ce que règne un ordre international tel que tous ces droits puissent être pleinement respectés Article 29 Responsabilité de respecter les droits des autres personnes Article 30 Ne priver personne de l'un de ces droits

ANNEXE 3 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

LE DROIT DE MANIFESTER

Aucun droit humain appelé « *droit de manifester* » n'est officiellement reconnu par le droit international. Le mot « *manifester* » n'apparaît pas dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cependant, cela ne signifie pas que le droit de manifester n'est pas protégé au titre des droits humains ! Le droit de manifester est garanti par d'autres droits humains et libertés, en particulier le droit à la liberté de réunion pacifique et le droit à la liberté d'expression. La plupart des manifestations sont des rassemblements (de personnes) exprimant des opinions. Le droit à la liberté de réunion pacifique protège tout rassemblement intentionnel et temporaire de personnes dans l'espace privé ou public tenu dans un but précis. Ces rassemblements comprennent : les manifestations politiques, les défilés, les actions de grève, les sit-in, les veillées, les rassemblements, les blocages de rues, les concerts de casseroles, les événements culturels ou religieux, les manifestations virtuelles/en ligne et bien d'autres.

Manifester pacifiquement constitue un moyen dynamique et public d'exercer nos droits humains. Tout au long de l'Histoire, les manifestations ont permis à des individus et des groupes d'exprimer leur désaccord, leurs opinions et leurs idées, d'exposer les injustices et les abus, et de demander des comptes aux autorités par la mobilisation collective, la créativité et la défiance. Mais les manifestantes et manifestants sont parfois considérés comme une menace par les personnes au pouvoir, particulièrement lorsque les idées et opinions exprimées remettent en question le statu quo et les dynamiques de pouvoir.

Au lieu de répondre aux préoccupations les plus pressantes et d'encourager le dialogue pour éliminer les injustices, les abus et la discrimination, des gouvernements réagissent en stigmatisant et en réprimant les manifestants pacifiques. De plus, les personnes qui prennent part aux manifestations ne sont pas toutes confrontées aux mêmes obstacles, les préjugés et discriminations qui ont cours de manière générale se retrouvant également dans les manifestations.

ANNEXE 4 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

LA CRIMINALISATION DES MANIFESTATIONS

Les manifestations pacifiques ont souvent un aspect perturbateur, qu'il s'agisse de ralentir ou de bloquer la circulation, de faire du bruit, ou d'entrer illégalement dans des espaces privés. Même si les manifestations semblent marquées par de l'agitation, le chaos ou des perturbations, elles doivent pouvoir se poursuivre si elles demeurent pacifiques. Les défenseures et défenseurs des droits humains font cependant face à des menaces plus fortes dans le cadre des réunions pacifiques, qu'ils les organisent ou y participent. Les tactiques de maintien de l'ordre employées lors des manifestations demeurent l'une des principales menaces qui pèsent sur l'exercice sûr et libre du droit de réunion pacifique, un grand nombre de gouvernements ayant recours à une force disproportionnée, à l'intimidation et aux arrestations arbitraires contre les manifestantes et manifestants.

Lorsque des manifestants pacifiques sont dépeints comme des criminels et des fauteurs de troubles, sont poursuivis en justice dans le but de leur faire payer des dommages-intérêts considérables, ou sont accusés d'infractions très graves telles que « *terrorisme* » ou « *sédition* », cela a non seulement pour conséquence de réduire les personnes au silence, mais également d'ôter leur légitimité à certains groupes et aux causes qu'ils défendent. Cette stigmatisation et cette criminalisation des manifestantes et manifestants visent à les dissuader de protester et à décourager d'autres personnes de les rejoindre ou d'exprimer leur solidarité avec leur action et leurs messages. Entre autres tactiques, les manifestants pacifiques sont soumis par les autorités, « *pour l'exemple* », à des arrestations, des placements en détention et des actions en justice destinés à faire taire toute critique et à instiller la peur parmi les citoyens et citoyennes, pour les dissuader de rejoindre d'autres manifestations ou actions directes.

ANNEXE 5 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

MAINTIEN DE L'ORDRE LORS DES MANIFESTATIONS, ARRESTATIONS ET DÉTENTION ARBITRAIRES

Les responsables de l'application des lois ont diverses responsabilités de protéger et respecter les droits humains. Par exemple, la police a les rôles clés suivants :

- **veiller à ce que la population respecte les lois** (application des lois) ;
- **protéger les personnes et maintenir l'ordre public** ;
- **enquêter sur les infractions et procéder à des arrestations.**

Tout le monde a droit à la liberté. Le droit à la liberté ne signifie pas qu'on ne peut jamais être détenu ou emprisonné, mais qu'il est interdit d'enfermer quelqu'un sans avoir une excellente raison de le faire et sans respecter certaines garanties. Il existe des droits et garanties destinés à protéger les personnes détenues contre les violences.

Parmi ces droits et garanties figurent :

- **Toute arrestation ou détention doit être conforme à la loi.**
- **Elle ne doit pas être arbitraire.** Par exemple, une arrestation ou une détention sans procédure régulière et sans fondement juridique est arbitraire ; il en est de même lorsqu'une loi est floue, a un champ d'application excessivement large ou est incompatible avec d'autres droits humains comme les droits aux libertés d'expression, de réunion pacifique et de conviction.
- **La personne doit être informée immédiatement des raisons de son arrestation et des faits qui lui sont reprochés.**

Si aucune de ces garanties n'est respectée, il y a violation du droit à la liberté.

En outre, la personne arrêtée a le droit :

- **de contacter un avocat ou une avocate dès le moment de son arrestation** ;
- **d'informer sa famille de sa situation** ;
- **de savoir quelle autorité la détient et de faire enregistrer son placement en détention immédiatement** ;
- **de contester la légalité de sa détention devant un tribunal.**



À gauche puis de haut en bas : Netsai, Cecilia et Joanah en 2022. © Collection privée ; Tsvangirayi Mukwazhi/Al

L'Éducation aux droits humains vise à faire connaître, comprendre et défendre les droits fondamentaux. Elle permet aux citoyens et citoyennes de tous âges de construire un monde plus juste et respectueux des droits humains.

RESSOURCES PÉDAGOGIQUES DISPONIBLES SUR L'ESPACE ÉDUCATION :
www.amnesty.fr/education

Amnesty International France est reconnue association éducative complémentaire de l'enseignement public via l'agrément de l'Éducation nationale, et bénéficie de l'agrément jeunesse et éducation populaire.

AMNESTY INTERNATIONAL
SECRÉTARIAT NATIONAL
www.amnesty.fr

76 boulevard de la Villette,
75019 PARIS

Novembre 2022

Toutes les images © Amnesty International
sauf mention contraire